



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

STATUTS

Article premier - Constitution Dénomination

Le 18.12.1972, il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "LA PALME PLAISIROISE".

Elle a été déclarée à la Préfecture des Yvelines à VERSAILLES sous le NB087 le 3 mai 1973, modifiée sous le N°6087 le 4 juillet 1974 ; Parution au Journal Officiel N°109 jeudi 3 mai 1973.

Sa durée est indéterminée.

Article II - Sièg

Elle a son siège à la mairie de Plaisir rue de la République 78370 PLAISIR.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article III - Objet

Cette association a pour objet :

- D'enseigner en tout premier lieu la plongée au plus grand nombre.
- De développer et favoriser par tous les moyens appropriés sur les plans sportif, scientifique, artistique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités sous-marins annexes...

Article IV - Pouvoirs

Le Comité directeur est le représentant élu de l'Association. Il prendra toute décision ne nécessitant pas un vote par l'Assemblée Générale.

Le nombre d'adhérents le constituant sera de **10 maximums**.

Tous ses membres sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale à scrutin secret.

Article V - Composition du Comité Directeur

Le Comité de Direction sera composé au minimum de six membres.

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

(Les postes pourront être pourvus et porter le nom qui convient à la fonction tenue)



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

Article VI - Obligations faites au Comité Directeur

La moitié au moins des sièges du comité directeur seront occupés par des membres majeurs, jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Article VII - Le bureau

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau comprenant :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Cette liste n'est pas limitative.

Les élus sont obligatoirement :

- Des membres du Comité Directeur
- Majeurs légaux
- Jouissants de leurs droits civiques et politiques
- Ils sont rééligibles.

Article VIII - L'élection du Bureau et du Comité Directeur

- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote par procuration est lui autorisé.
- Le vote se fait à bulletins secrets.

Article IX - Les électeurs du Comité Directeur

Doivent présenter les qualités suivantes :

- Être âgés d'au moins seize ans le jour du vote,
- Être à jour de leurs cotisations,
- Être adhérents depuis 6 mois au moins.

Article X Eligibilité au comité

Est éligible au Comité Directeur :

- Toute personne adhérente à l'Association depuis au moins six mois
- De nationalité française
- Majeure le jour de l'élection
- A jour de ses cotisations

Peuvent être candidats les adhérents répondant aux critères ci-dessus tout en n'étant pas majeurs.

Ils devront dans ce cas produire une autorisation parentale ou tuteuriale.

Toutefois, Ils ne pourront prétendre à l'occupation d'un poste tel que : Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint.



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

Article XI - Bénévolat

Les membre du Comité et ceux du bureau ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération du fait de leur fonction.

Article XII - Déclarations à DDJS

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Article XIII - Les Adhérents

Pour être adhérent il faut :

- 1) Être agréé par le comité directeur qui statue sur les demandes en cours,
- 2) S'être acquitté du montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Article XIV - Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- **Démission**
- **Décès**
- **Radiation**

Cette dernière peut être prononcée par le Comité Directeur pour :

- Non-paiement de la cotisation
- Motif grave.

Article XV - Composition de l'association

L'Association se compose de

- Membres actifs ou adhérents
- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres bénévoles

Définitions

Sont adhérents

Les membres qui se sont acquitté :

- Du montant de la cotisation
- Du montant du droit d'entrée

Fixés tous deux annuellement en Assemblé Générale

Sont membres d'honneur, les adhérents dont les services rendus à l'Association sont tels, qu'après décision du Comité Directeur ce titre leur est décerné.

Ils deviennent membre de l'association sans être tenus de payer la cotisation annuelle, ni droit d'entrée.



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

Cette distinction peut être décernée pour une durée déterminée.

Sont membres bienfaiteurs, tout adhérent versant une somme au moins égale à deux fois la cotisation annuelle en cours.

Cette distinction peut être décernée à titre définitif ou temporaire.

Sont membres bénévoles, les adhérents qui du fait de leurs activités au sein de l'association participent activement à l'encadrement, l'animation ou au fonctionnement de celle-ci.

Article XVI - Réunion du Comité

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre :

Sur convocation du Président, ou sur demande d'un quart de ses membres.

Le lieu de réunion est laissé au choix du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

La présence du tiers de ses membre est nécessaire pour que ses délibérations soient valides.

Il est tenu procès-verbal des séances, celui-ci est signé par le Président et le secrétaire.

Il est transcrit sans blanc ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Vacances de poste d'un membre du Comité

Le comité pourvoit provisoirement au remplacement de l'absent.

Le remplacement définitif sera fait en Assemblée Générale. (Celle qui suit immédiatement)

Les pouvoirs des membres élus ainsi, prennent fin à l'époque ou devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Article XVII - Assemblée générale ordinaire

Comprend tous les membres prévus à l'article XV

À jour de leur cotisation,

âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an ou à chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur, ou, à la demande du quart, au moins, des membres de l'Association.

Assemblée générale extraordinaire.

Comprend tous les membres prévus à l'article XV

À jour de leur cotisation,

âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit à chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur, ou, à la demande du quart, au moins des membres de l'Association.

Les membre de l'Association sont convoqués :

Par tous moyens de communication ad hoc par les soins du secrétaire au moins quinze jour avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

Cet ordre du jour est réglé par le Comité.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Comité.

Il pourra être tenue une Assemblée Générale ordinaire consécutive à une Assemblée Générale extraordinaire avec leur ordre du jour respectif

Les convocations pourront être faites sur un seul document faisant apparaître nettement les deux Assemblées avec leurs caractéristiques propres.

Délibérations de l'assemblée ordinaire

L'assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion.

- Le Président expose la situation morale.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
- Vote le budget de l'exercice suivant.
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Elle procède au renouvellement des membres du Comité directeur dans les conditions prévues aux articles IX et X

Délibération de l'assemblée générale extraordinaire

Elle se prononce sur tous les cas d'espèce présentant une gravité extrême entre autres :

- Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.
- Elle se prononce sur la dissolution éventuelle de l'association, sa liquidation.

NOTA

Pour toutes les délibérations autres que les élections au comité directeur, les votes par procuration et par correspondance sont autorisés.

Le secret du vote doit être conservé.

Article XVIII quorum d'une Assemblée Générale ordinaire

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.
- Pour que les délibérations soient valides, il faut la présence du quart des membres visés à l'article XV.

Si ce quorum n'est pas atteint :

Une nouvelle assemblée est convoquée 6 jours au moins après, avec le même ordre du jour.

Les délibérations seront valides quel que soit le nombre de membres présents.

Article XIX - Ressources et représentativité

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et les cotisations.
- Les subventions de l'état.
- Les subventions du département.



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

- Les subventions de la commune.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

Article XX - Modification des statuts en Assemblée Générale extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés que

- sur la proposition du comité Directeur,
- Ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont soumises au Bureau au moins un mois avant la séance. Il en est débattu en Assemblée Générale suivant les conditions de l'article XVIII.

Si le quorum n'est pas atteint :

L'Assemblée est reconvoquée à nouveau 6 jours au moins après.

Elle peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas :

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des présents et représentés à l'Assemblée.

Article XXI - Dissolution par l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article XV.

Si cette proportion n'est pas atteinte :

L'Assemblée est convoquée 6 jours plus tard au moins.

Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée, qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Article XXII - Liquidation en Assemblée Générale extraordinaire

En cas de dissolution par quelque moyen que ce soit

L'Assemblée Générale

- Désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.
- Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations.
- En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens de l'Association.



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172



Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22

Article XXIII formalités administratives et règlement intérieur

Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera, avec détails, les modalités de la vie courante de l'Association, dans la pratique des diverses activités sportives, en liaison avec les règles fédérales.

Ils seront débattus et adoptés par le Comité Directeur, aidé éventuellement par les différents responsables de sections invités.

Ils confortent les statuts et les précisent.

Déclarations

Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1 juillet 1901 et notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts
2. Le changement de titre de l'Association
3. Le transfert de siège social
4. Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau

Les présents statuts ont été adopté en Assemblée Générale tenues à Plaisir le 7 juin 1996 sous la présidence de M. Gilles Septifort.

Assisté de : Mlle Lepeltier, Mme Saint Saëns, Ms Bourseau, Grenouilleau, Orlandini, Peltier et Perrier.

Modifiés en assemblée Générale Extraordinaire le 18 juin 2004, sous la même présidence.

Assisté de : Melle Besnier, Mmes Renouf, Saint Saëns, Ms Bourseau, Briot, Buvry, Dhedin, Dupuis et Serrano.

Modifiés en Assemblées Générale Extraordinaire le 24 juin 2023, sous la présidence de M. Yan Paillou.

Assisté de : Mmes Prévost, Ly, Alix, Fohrer, Ms Metge, Picamal, Guernon, Dupuy et Réal.

Pour le Comité directeur de l'Association

Yan PAILLOU
22 rue du Roussillon
78650 Beynes

Laurent PICAMAL
3 Impasse de Bretagne
78370 Plaisir

Le président, le 24 juin 2023.

Le secrétaire, le 24 juin 2023